YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01.80.37.20.67
N/Réf. : OC/MAL

DECISION N°2022/211

OBJET : Convention pour l'organisation d'une animation musicale en plein air à la Maison Caillebotte, conclue avec la Galerie Jeanne Bucher Jaeger

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville de Yerres et la galerie Jeanne Bucher Jaeger organisent une animation musicale en plein air intitulée « Concert de Fado » dans le parc de la Propriété Caillebotte le dimanche 18 septembre 2022,

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER la convention pour l'organisation de cette animation musicale en plein air mentionnant les conditions générales de ce partenariat, avec ma Galerie Jeanne Bucher Jaeger, sise 5 rue de Saintonge 75003 PARIS,

DIT que la Commune de Yerres devra régler la somme de 3 000 € TTC répartie de la façon suivante : 1 500 € TTC à la signature de la convention et 1 500 € TTC après la représentation de l'animation musicale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 21 juillet 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 25/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220725-lmc16892H1-AR